

REGLEMENT DU CONCOURS D'EVALUATION

(Edition 2009)

Ce règlement ne s'applique qu'aux concours d'évaluation en langue anglaise. Il ne doit pas être remplacé ni modifié ; il ne peut y avoir d'exception dans son application.

1. Objectifs

A. Encourager le développement des compétences en évaluation et reconnaître le meilleur pour motiver les autres.

B. Offrir une occasion d'apprendre en observant les évaluateurs les plus compétents et qui tirent parti de leur expérience de Toastmasters.

2. Séquence des sélections

A. Chaque club en règle peut présenter le vainqueur de son concours d'évaluation au concours de secteur. Un club a le choix des moyens pour désigner son représentant. Si un concours est organisé, il doit appliquer ce règlement et son résultat est sans appel. Le vainqueur du concours de secteur participe ensuite au concours au niveau division (si une division existe). Le vainqueur du concours de la division participe ensuite au concours du district. Si un vainqueur du concours de secteur ou de division s'avère dans l'impossibilité de participer au concours du niveau supérieur, il sera remplacé par le concurrent disponible le mieux placé après lui.

B. Pour les secteurs qui ne comportent que quatre clubs ou moins, les districts ont la possibilité d'autoriser, huit semaines avant le concours de secteur, les deux premiers lauréats au niveau de chaque club à participer au concours de secteur. Si de nouveaux clubs obtiennent leur charte avant le concours de secteur, les deux concurrents les mieux placés de chaque club pourront concourir. Dans les divisions qui ne comportent que quatre secteurs ou moins, les districts ont la possibilité d'autoriser les deux premiers lauréats de chaque secteur à participer au concours de division. Les districts qui ne comportent que quatre divisions ou moins ont la possibilité d'autoriser les deux premiers lauréats de chaque division à participer au concours de district.

La décision de présenter deux concurrents par club au concours de secteur, puis ensuite aux niveaux supérieurs, doit être prise et annoncée à l'ensemble du district avant que débutent les premiers concours, c'est-à-dire avant le concours de club. Une fois la décision prise, elle doit être appliquée de façon homogène dans tous les secteurs et toutes les divisions du district. Si un district décide d'autoriser deux concurrents par club à se présenter au concours de secteur, cela n'entraîne pas automatiquement la même décision pour les concours de division et pour le concours de district.

3. Eligibilité

A. Tous les membres en règle vis à vis de leur club Toastmasters organisateur du concours peuvent concourir. Ce même club doit lui-même être en règle vis à vis de Toastmasters International. Les nouveaux membres, ceux qui font partie de deux clubs, et ceux qui reviennent au club après une absence, doivent être à jour de leur cotisation et enregistrés auprès de Toastmasters International.

Un membre doit être éligible à tous les niveaux du concours. Si, à un niveau quelconque, on découvre qu'un concurrent était inéligible et ne pouvait concourir à un niveau précédent, quel qu'il soit, ce concurrent doit être disqualifié, même si cette inéligibilité n'est découverte qu'à un moment où il y a été remédié entre temps.

B. Les personnes suivantes ne sont pas admises à participer aux concours: les responsables et directeurs internationaux titulaires ; les responsables de district (président, tous les vice-présidents, gouverneur de division, gouverneur de secteur, secrétaire, trésorier, ou responsable des relations publiques) dont le mandat expire le 30 juin ; les candidats aux postes de responsables et directeurs internationaux ; les présidents de district sortants ; les responsables de district ou les candidats déclarés pour le mandat débutant le 1er juillet prochain ; les présentateurs de sessions éducatives lors des conférences de secteur, de division, et de district au cours desquelles le concours aura lieu. Une personne ne peut être juge à un niveau quelconque d'un concours dans lequel elle est encore en compétition.

C. Les Toastmasters membres de plusieurs clubs et qui satisfont à tous les critères d'éligibilité peuvent concourir dans chacun des clubs auxquels ils appartiennent, s'ils y sont en règle. Cependant, s'ils remportent le concours d'évaluation dans plusieurs clubs, ils ne pourront en représenter qu'un seul au niveau du secteur. Aucun concurrent ne peut s'inscrire à plusieurs concours d'évaluation de secteur, même si les deux secteurs sont dans des divisions différentes.

D. Un concurrent doit être en règle vis-à-vis du club, du secteur ou de la division qu'il représente lorsqu'il participe au concours d'évaluation du niveau supérieur.

E. Chaque concurrent doit remplir le Certificat d'éligibilité et d'originalité des orateurs (formulaire n° 1183 Speaker's Certification of Eligibility and Originality) et le remettre au président du jury avant le concours.

F. Chaque concurrent doit être présent pour participer au concours. La participation via une bande audio ou vidéo ou par téléconférence n'est pas autorisée.

4. Procédure générale

A. Au niveau du concours de club, et dans la mesure du possible, on nommera un président de concours, un président de jury, au moins cinq juges, un juge des ex æquo, trois compteurs, et deux chronométrateurs.

Pour les concours de secteur, il devrait y avoir au moins cinq juges ou un nombre de juges égal au nombre de clubs dans le secteur, plus un président de concours, un président de jury, un juge des ex æquo, trois compteurs, et deux chronométrateurs.

Pour les concours de division ou de district, il devrait y avoir au moins sept juges ou un nombre de juges égal au nombre de secteurs composant la division ou le district, plus un président de concours, un président de jury, un juge des ex æquo, trois compteurs, et deux chronométrateurs. Au concours de district, aucun juge ne doit être membre du club représenté par l'un des concurrents.

B. Avant le concours, les concurrents et l'huissier sont informés des règles par le président du concours. Le président du jury explique leur rôle aux juges, aux compteurs, et aux chronométrateurs. Le président du concours procède ensuite au tirage au sort de l'ordre de passage des concurrents.

C. Si un concurrent n'est pas présent lors de la réunion d'information, son remplaçant, s'il est présent, peut y participer. Si le concurrent n'est toujours pas présent lorsque le président du concours est appelé pour diriger le concours, le concurrent absent est alors disqualifié et son remplaçant devient officiellement concurrent. Si le concurrent arrive après la réunion d'information mais avant la présentation du président du concours, il pourra concourir à condition que : 1) il se fasse connaître du président du concours dès son arrivée 2) toute la partie administrative soit en règle avant que le président du concours soit appelé pour le diriger. Le concurrent perd simplement le bénéfice de la réunion d'information.

D. Tous les concurrents parleront de la même estrade, ou de la même zone, préalablement désignée par le président du concours. L'information concernant la zone d'où parleront les concurrents

aura été communiquée à tous les juges et tous les concurrents avant le début du concours. Les concurrents peuvent parler de n'importe quel point de la zone désignée et ne sont pas tenus de rester au pupitre.

1. Un pupitre sera disponible. Cependant l'utilisation du pupitre par les concurrents reste optionnelle.
2. Si la sonorisation s'avère nécessaire, un microphone fixe, monté sur le pupitre, et un micro-cravate devront, si possible, être disponibles. Il est préférable que le micro fixe soit non-directionnel. Le choix et l'utilisation d'un micro reste du ressort de chaque concurrent.
3. Pour que les concurrents puissent se familiariser avec l'équipement, celui-ci sera mis à leur disposition avant le concours. Les concurrents doivent disposer l'ensemble microphone et pupitre, et tout autre équipement, comme ils l'entendent, discrètement, avant d'être présentés par le président du concours.

E. Au début du concours, un discours cible de 5 à 7 minutes sera prononcé. Ce discours cible devrait être soit un discours de concours, soit un discours tiré du manuel "*Savoir communiquer*". Pendant le discours, les concurrents peuvent prendre des notes et utiliser leur méthode préférée. Quel que soit le niveau du concours, il est recommandé que le Toastmaster délivrant le discours ne soit pas membre du même club que l'un quelconque des concurrents. L'orateur doit être présenté en énonçant, dans l'ordre, son nom, le titre du discours, puis de nouveau, le titre du discours et le nom de l'orateur. Ni le projet du manuel, ni aucun des objectifs de l'orateur ne doivent être mentionnés aux concurrents, aux juges, ou à l'auditoire.

F. A la fin du discours cible, tous les concurrents quittent la pièce. Ils ont alors cinq minutes pour préparer leur évaluation, en utilisant le matériel de leur choix. Le contrôle de cette préparation ainsi que de sa durée sont du ressort de l'huissier du concours. Si cela pose des problèmes, les concurrents passeront les cinq minutes de préparation dans la salle où a eu lieu le discours, sous le contrôle de l'huissier du concours.

G. Lorsque les cinq minutes sont écoulées, plus aucune préparation n'est autorisée et, à l'exception du premier concurrent qui est rappelé dans la salle pour y délivrer la première évaluation, tous les autres doivent remettre leurs notes de préparation à l'huissier du concours. Lorsque les concurrents se sont préparés dans la même salle que celle du discours, ils doivent tous, à l'exception du premier, quitter la salle après avoir remis leurs notes à l'huissier du concours. Les notes sont rendues aux concurrents au fur et à mesure qu'ils sont appelés à présenter leur évaluation.

H. Chaque concurrent sera présenté en énonçant son nom deux fois.

I. Une minute de silence, pendant laquelle les juges rempliront leur bulletin, séparera chaque évaluation.

J. La proclamation du résultat du concours est sans appel, sauf si l'annonce des vainqueurs est incorrecte, auquel cas le président du jury, les compteurs ou les chronomètres peuvent immédiatement interrompre la proclamation pour la rectifier.

5. Chronométrage

A. Les évaluations doivent durer de deux à trois minutes. Les concurrents qui parlent moins de une minute 30 secondes ou plus de trois minutes 30 secondes sont disqualifiés.

B. Le chronométrage débute dès que le concurrent communique, oralement ou non, avec le public. Ce sera généralement le premier mot émis par le concurrent, mais pourrait être également n'importe quel type de communication avec le public tel qu'effet sonore, intervention d'un comparse, etc.

C. La lumière verte s'allume au bout de deux minutes et reste allumée trente secondes. La lumière jaune s'allume à deux minutes trente secondes et reste allumée trente secondes. La lumière rouge s'allume à trois minutes et reste allumée jusqu'à la fin de l'évaluation. Aucun signal sonore, tel qu'une sonnerie, ne doit être utilisé pour signaler le dépassement du temps réglementaire.

D. Un concurrent malvoyant peut demander, et doit se voir accorder, un type de signal de son choix. Parmi les signaux possibles, on peut citer : une sonnerie, une cloche, une personne qui annoncent le temps à 1 minute, 1 minute 30 secondes et 2 minutes. Le concurrent doit alors fournir tout appareil spécial requis ou toutes instructions spécifiques pour le type de signal demandé.

E. En cas de défaillance technique du chronomètre, l'orateur se verra accorder 30 secondes supplémentaires avant d'être disqualifié.

F. Avant la proclamation des résultats le président du concours devra indiquer si des disqualifications dues au temps ont été prononcées, sans annoncer le nom des concurrents concernés.

6. Contestations

A. Seuls les juges et les concurrents peuvent contester une décision. Toute contestation doit être déposée auprès du président du jury et/ou du président du concours avant la proclamation du ou des gagnants. Le président du concours doit notifier à un concurrent sa disqualification pour inéligibilité avant d'en faire l'annonce publique préalablement à la clôture de la réunion.

B. Le président du concours peut disqualifier un concurrent pour inéligibilité

C. Toutes les décisions des juges sont sans appel

7. Gagnants

Dans les concours avec cinq participants ou plus, on procédera à la proclamation de la troisième place (optionnelle), puis de la seconde place, et enfin du vainqueur du concours. Dans les concours avec quatre participants ou moins, on procédera à la proclamation de la seconde place, et du vainqueur du concours.

8. Calendrier du concours

Les districts qui organisent des concours d'évaluation doivent annoncer la date du concours de district et fixer des dates limites pour les concours d'évaluation des divisions, des secteurs, et des clubs.